

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Émetteur, le Garant (le cas échéant), l'Arrangeur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus de Base. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Dans un souci de clarté, il est précisé que, sauf indication contraire, toutes les dates mentionnées dans les présentes Conditions Définitives respectent le format de date suivant: JJ/MM/AAAA.

27/09/2012

SG Option Europe

**Emission de EUR 150 000 000 de Titres arrivant à échéance le 17/01/2028
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000 €**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier (*la qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle*).

Les Titres décrits aux présentes qui sont des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans *la Regulation S*) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de *la Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 20/04/2012, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la "Directive de 2010 Modifiant la DP") dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la Loi Luxembourgeoise et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquiescer un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant (le cas échéant), dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres régis par les présentes Conditions Définitives est le français et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

| | | | |
|-----|------|--|---|
| 1. | (i) | Emetteur: | SG Option Europe |
| | (ii) | Garant : | Société Générale |
| 2. | (i) | Série N°: | 38208/12.10 |
| | (ii) | Tranche N°: | 1 |
| 3. | | Devise ou Devises Prévues: | EUR |
| 4. | | Montant Nominal Total: | |
| | (i) | - Tranche: | EUR 150 000 000 |
| | (ii) | - Séries: | EUR 150 000 000 |
| 5. | | Prix d'Emission: | 99,97% du Montant Nominal Total |
| 6. | | Valeur(s) Nominale(s): | EUR 1 000 |
| 7. | (i) | Date d'Emission et, le cas échéant, Date de Début de Période d'Intérêts: | 01/10/2012 |
| | (ii) | Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission): | Non Applicable |
| 8. | | Date d'Echéance: | 17/01/2028 |
| 9. | | Base d'Intérêt: | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous |
| 10. | | Base de Remboursement/Paiement : | Voir paragraphe(s) 20 et/ou 23 ci-dessous |

| | | |
|-----|--|---|
| 11. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement: | Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous |
| 12. | Options de Remboursement au Gré de l'Émetteur/des Titulaires de Titres: | Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous |
| 13. | Rang de Créance des Titres: | Non subordonnés |
| 14. | Méthode de placement: | Non syndiquée |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

| | | |
|-----|--|----------------|
| 15. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 16. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Flottant: | Non Applicable |
| 17. | Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon: | Non Applicable |
| 18. | Dispositions relatives aux Titres Indexés: | Non Applicable |
| 19. | Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises: | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

| | | |
|-----|--|----------------|
| 20. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique: | Non Applicable |
|-----|--|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

| | | |
|-------|---|---|
| 21. | Option de remboursement au gré de l'Émetteur (autrement que pour raisons fiscales): | Applicable s'agissant du (v) ci-dessous |
| (i) | Date(s) de Remboursement Optionnel: | Non Applicable |
| (ii) | Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s): | Non Applicable |
| (iii) | Si remboursable partiellement: | |
| (a) | Montant Nominal Minimum Remboursable: | Non Applicable |
| (b) | Montant Nominal Maximum Remboursable: | Non Applicable |
| (iv) | Période de Notification (si différente de celle indiquée dans les Modalités): | Non Applicable |
| (v) | Option de Remboursement à Déclenchement de l'Émetteur: | Applicable |
| | Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation: | Comme spécifié dans la Modalité 5(f) des Modalités des Titres de Droit Français |
| 22. | Option de remboursement au gré des titulaires de Titres: | Non Applicable |

| | | |
|-------|--|---|
| 23. | Montant de Remboursement Final: | Voir l'Annexe |
| (i) | Indice/Formule: | Voir l'Annexe |
| (ii) | Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal): | Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France |
| (iii) | Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable: | Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés. |
| 24. | Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant : | Valeur de Marché |
| 25. | Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

| | | |
|------|--|---|
| 26. | Forme des Titres: | |
| (i) | Forme: | Titres Dématérialisés Titres Dématérialisés au porteur |
| (ii) | Nouveau Titre Global: | Non |
| 27. | Choix du "Jour Ouvré de Paiement" ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: | Jour Ouvré de Paiement "Suivant" |
| 28. | Centre(s) d'Affaires Additionnel(s): | Non Applicable |
| 29. | Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur: | Oui (s'il y a lieu) |
| 30. | Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement: | Non Applicable |
| 31. | Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné: | Non Applicable |
| 32. | Dispositions relatives à la redénomination: | Non Applicable |

33. **Masse :** Applicable
- Le Représentant initial ("Représentant de la Masse") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
34. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
35. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
36. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
37. **Autres conditions définitives:** Voir l'Annexe
- PLACEMENT**
38. (i) **Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:** Non Applicable
- (ii) **Date du Contrat de Syndication:** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (s'il y a lieu):** Non Applicable
39. **Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur concerné:** Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris la Défense Cedex
France
40. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Émetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement.
- Une rémunération annuelle pouvant aller jusqu'à 1% du montant de Notes effectivement placées à des tierces personnes pour la distribution et la promotion des Notes
41. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
42. **Restrictions de vente supplémentaires:** **Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Regulation S.**

43. **Informations Supplémentaires pour
satisfaire à la législation fiscale des Etats-
Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance de 125 000 000 000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 38208/12.10, Tranche 1.

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION****(i) Admission à la Cote Officielle:**

Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

(ii) Admission à la négociation:

Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg*, a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), France, un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base de Titres de Créance en date du 20/04/2012 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant précisé que les noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 39 de la Partie A).

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base.
- (ii) Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) Estimation des Frais Totaux:** Non Applicable

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les Titulaires des Titres ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres recevront, en plus de 145% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Ces Titres sont différents des titres de créances conventionnels car il n'y aura pas de paiement périodique pendant la vie des Titres et le rendement à maturité des Titres basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels. Dans le même ordre d'idée, il est précisé aux Titulaires des Titres que le Montant de Remboursement Minimum à maturité pourrait ne pas compenser une évolution favorable du taux d'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de l'argent.

En application de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant le Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN: | FR0011310184 |
| (ii) | Code Commun: | 81765928 |
| (iii) | Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s): | Non Applicable |
| (iv) | Livraison: | Livraison contre paiement |
| (v) | Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant): | Non Applicable |

- (vi) Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème: Non
12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:
- Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
- A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives
Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)
Télécopieur: +33 1 58 98 35 53
Email: clientsupport-deai@sgcib.com
valuation-deai@sgcib.com
13. **OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**
- Les Titres émis le 01/10/2012 seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 39 de la Partie A) et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 01/10/2012 au 31/12/2012.
- Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0,10% entre la Date d'Emission et le 31 Décembre 2012, pour atteindre 100% au 31 Décembre 2012, selon la formule ci-dessous :
- $$99,97\% \times \left(1 + 0,10\% \times \frac{Nb(t)}{360} \right)$$
- avec :
- "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (inclusive) et la date "t" (inclusive) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.

Informations Post-émission: L'Emetteur ne prévoit pas de fournir, après l'émission, des informations sur les titres devant être admis à la négociation et sur la performance du(des) Sous-Jacent(s).

ANNEXE
(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)
Partie 1

| | | | |
|----|------|---|---|
| 1. | (i) | Emetteur | SG Option Europe |
| | (ii) | Garant | Société Générale |
| 3. | | Devise ou Devises Prévues | EUR |
| 4. | | Montant Nominal Total | |
| | (i) | - Tranche: | EUR 150 000 000 |
| | (ii) | - Série: | EUR 150 000 000 |
| 5. | | Prix d'Emission | 99,97% du Montant Nominal Total |
| 6. | | Valeur(s) Nominale(s) | EUR 1 000 |
| 7. | | Date d'Emission (JJ/MM/AAAA) | 01/10/2012 |
| 8. | | Date d'Echéance (JJ/MM/AAAA) | 17/01/2028 |
| 1. | (i) | Admission à la Cote Officielle | Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg |

(Partie B)

| | | | |
|-----|-----|--|--|
| 18. | | Dispositions relatives aux Titres Indexés | Non Applicable |
| 23. | | Montant de Remboursement Final | Indexé |
| | (i) | - Indice/Formule : | L'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante: Valeur Nominale × MIN[240%, MAX(145%, Maximum)] |
| 37. | | Autres conditions définitives | Non Applicable |

Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans les formules ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Année(i) 2013 ; 2014 ; 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 ; 2020 ;
(i de 1 à 15) 2021 ; 2022 ; 2023 ; 2024 ; 2025 ; 2026 ; 2027

Sous-Jacent L'Indice tel que défini ci-dessous :

| Nom de l'Indice | Ticker Bloomberg | Sponsor de l'Indice | Marché | Site Web* |
|-----------------|------------------|---------------------|--|---------------|
| EURO STOXX 50® | SX5E | STOXX Limited | Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice | www.stoxx.com |

* Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site

web du Sponsor de l'Indice et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toute communication administrative concernant les Titres) et de l'Agent au Luxembourg.

| | |
|-------------------------------|---|
| Cours de Clôture | Tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions et autres actifs liés |
| S(0) | Moyenne arithmétique des cours de Clôture du Sous-Jacent sur tous les Jours de Bourse du mois de Janvier 2013 |
| S(i) (i de 1 à 15) | Moyenne arithmétique des cours de Clôture du Sous-Jacent sur tous les Jours de Bourse de Décembre de l'Année(i) |
| S(Maximum) | Max (i de 1 à 15) S(i) |
| Maximum | S(Maximum)/S(0) |

Sous-Jacent(s)

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EuroStoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

- Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre le détenteur de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>.